



**COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE AUX ÉTUDES**

# **Frais de scolarité de la population étudiante universitaire 2024-2025**

**AVIS À LA MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

Avis adopté, par voie électronique, par les membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études le 15 mars 2024.

**Coordination et rédaction**

Wilson Gilbert

**Révision linguistique et soutien à l'édition**

Direction générale des communications  
Ministère de l'Enseignement supérieur

**Pour information**

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études  
Édifice Marie-Guyart  
1035, rue De La Chevrotière, 21<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5  
Téléphone : 418 266-3365, poste 3972

© Gouvernement du Québec  
Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

ISBN 978-2-555-00196-1 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024

24-410-06\_w1

# Table des matières

Liste des tableaux .....	iv
Liste des graphiques.....	v
Introduction .....	6
Chapitre 1 : Demande d'avis de la ministre .....	7
1.1 Indexation des droits de base de la population étudiante québécoise.....	7
1.2 Indexation des montants forfaitaires exigés de la population étudiante canadienne .....	7
1.3 Indexation des montants forfaitaires exigés de la population étudiante internationale .....	8
1.4 Indexation des frais institutionnels obligatoires .....	9
Chapitre 2 : Analyse des modifications proposées.....	10
2.1 Indexation des droits de scolarité et des montants forfaitaires .....	10
2.1.1 Indexation des droits de scolarité de la population étudiante résidente du Québec .....	11
2.1.2 Indexation des montants forfaitaires exigés de la population étudiante canadienne non-résidente du Québec.....	12
2.1.3 Indexation des frais exigés de la population étudiante internationale.....	15
Chapitre 3 : Recommandations du Comité .....	16
Annexe 1 – Demande d'avis de la ministre.....	18
Bibliographie .....	21
Membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études .....	26
Dernières publications du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études.....	27

# Liste des tableaux

Tableau 1 : Montant des droits de base exigés de la population étudiante québécoise pour les années 2023-2024 et 2024-2025 .....	7
Tableau 2 : Montants forfaitaires exigés de la population étudiante canadienne non-résidente du Québec inscrite dans une université francophone pour les années 2023-2024 et 2024-2025 .....	8
Tableau 3 : Montants forfaitaires exigés de la population étudiante canadienne non-résidente du Québec inscrite dans un programme de 1 <sup>er</sup> cycle et de 2 <sup>e</sup> cycle professionnel d'une université anglophone pour les années 2023-2024 et 2024-2025 .....	8
Tableau 4 : Montants forfaitaires exigés de la population étudiante internationale inscrite dans un programme de 1 <sup>er</sup> cycle et de 2 <sup>e</sup> cycle professionnel pour les années 2023-2024 et 2024-2025 .....	9
Tableau 5 : Montants forfaitaires exigés de la population étudiante internationale inscrite dans un programme de 2 <sup>e</sup> cycle en recherche et de 3 <sup>e</sup> cycle pour les années 2023-2024 et 2024-2025 .....	9
Tableau 6 : Évolution des droits de scolarité de la population étudiante résidente du Québec, de 2012-2013 à 2024-2025 (en dollars courants) .....	12
Tableau 7 : Évolution des droits de scolarité de la population étudiante canadienne non-résidente du Québec, de 2012-2013 à 2024-2025 (en dollars courants).....	13

# Liste des graphiques

Graphique 1 : Évolution de la contribution étudiante au fonds de fonctionnement des universités québécoises par regroupement d'universités, de 2006 à 2019 .....	10
Graphique 2 : Évolution des droits de scolarité de la population étudiante canadienne au Québec comparativement à la moyenne des droits au Canada, au 1er cycle, de 1999-2000 à 2023-2024 (en dollars courants) .....	14

# Introduction

Le 15 mars 2024, conformément à l'article 88 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (RLRQ, chap. M-15.1.0.1), la ministre de l'Enseignement supérieur, madame Pascale Déry, a demandé au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études un avis portant sur les conditions relatives aux droits de scolarité de base et aux frais institutionnels obligatoires exigés des étudiantes et des étudiants inscrits à l'enseignement universitaire. La demande portait également sur les conditions relatives aux montants forfaitaires exigés de la population étudiante canadienne non-résidente du Québec (CNRQ) et de la population étudiante internationale pour l'année universitaire 2024-2025. Le Comité doit transmettre son avis dans un délai de 30 jours.

Les trois chapitres du présent avis sont respectivement consacrés à la présentation de la demande de la ministre, à l'analyse de cette demande et aux recommandations du Comité sur les modifications proposées.

# Chapitre 1 : Demande d'avis de la ministre

Dans ce chapitre, le Comité présente les changements proposés par la ministre de l'Enseignement supérieur pour chacune des catégories de frais à indexer (droits de scolarité de base, montants forfaitaires et frais institutionnels obligatoires).

Pour l'année 2024-2025, pour l'ensemble des frais réglementés (droits de scolarité de base, montants forfaitaires et frais institutionnels obligatoires), le ministère de l'Enseignement supérieur propose un taux d'indexation qui émane du projet de loi no 1, sanctionné le 9 décembre 2022 et limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux à 3 % pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026 (RLRQ, chap. I-7.1). Cet indice est recommandé pour l'année 2024-2025, plutôt que celui qui devait normalement s'appliquer, lequel est basé sur la variation du revenu disponible des ménages par habitant. Ce taux aurait été établi à 7,4 % au lieu de 3,0 % (voir la lettre de la ministre à l'annexe 1).

## 1.1 Indexation des droits de base de la population étudiante québécoise

Avec une indexation de 3 %, les droits de scolarité de base pour une personne à temps plein inscrite annuellement à 30 crédits universitaires passeront de 2 880,90 \$ à 2 967,30 \$, soit une hausse de 86,40 \$.

**Tableau 1 : Montant des droits de base exigés de la population étudiante québécoise pour les années 2023-2024 et 2024-2025**

Année universitaire	Montant par crédit (\$)	Montant pour 30 crédits (\$)
2023-2024	96,03	2 880,90
2024-2025	98,91	2 967,30
<b>Variation (\$)</b>	<b>2,88</b>	<b>86,40</b>

Source : Lettre de demande d'avis de la ministre (annexe 1).

## 1.2 Indexation des montants forfaits exiges de la population étudiante canadienne

Les personnes étudiantes canadiennes non-résidentes du Québec (CNRQ) qui ne bénéficient pas d'une exemption doivent payer un montant forfaitaire qui s'ajoute aux droits de base. Pour l'année 2024-2025, le Ministère préconise une augmentation de 3 % de ce montant en plus de la hausse des droits de base. L'indexation de ces deux montants représente donc une augmentation de 269,76 \$ pour une personne étudiante inscrite à 30 crédits dans des programmes en français d'une université francophone (tableau 2).

**Tableau 2 : Montants forfaitaires exigés de la population étudiante canadienne non-résidente du Québec inscrite dans une université francophone pour les années 2023-2024 et 2024-2025**

Année universitaire	Montant des droits de base par crédit (\$)	Montant forfaitaire par crédit (\$)	Montant total pour 30 crédits (\$)
2023-2024	96,03	203,70	8 991,90
2024-2025	98,91	209,81	9 261,66
<b>Variation (\$)</b>	<b>2,88</b>	<b>6,11</b>	<b>269,76</b>

Source : Lettre de demande d'avis de la ministre (annexe 1).

Par ailleurs, l'augmentation des frais de scolarité pour les étudiantes et étudiants CNRQ s'inscrivant dans une université anglophone au 1<sup>er</sup> cycle ou au 2<sup>e</sup> cycle professionnel passeront minimalement de 8 992 \$ à 12 360 \$, soit une hausse de 33 % (tableau 3).

**Tableau 3 : Montants forfaitaires exigés de la population étudiante canadienne non-résidente du Québec inscrite dans un programme de 1<sup>er</sup> cycle et de 2<sup>e</sup> cycle professionnel d'une université anglophone pour les années 2023-2024 et 2024-2025**

Année universitaire	Montant des droits de base par crédit (\$)	Montant forfaitaire par crédit (\$)	Montant total pour 30 crédits (\$)
2023-2024	96,03	203,70	8 991,90
2024-2025	98,91	313,09 (min.)	12 360,00 (min.)
<b>Variation (\$)</b>	<b>2,88</b>	<b>109,39 (min.)</b>	<b>3 368,10 (min.)</b>

Source : Lettre de la demande d'avis de la ministre (annexe 1).

### 1.3 Indexation des montants forfaitaires exigés de la population étudiante internationale

Les personnes étudiantes universitaires internationales sont soumises à des montants forfaitaires et à des montants forfaitaires facultatifs variant selon le cycle d'études, additionnés aux droits de scolarité de base exigés des personnes étudiantes résidentes du Québec. Alors que les droits de scolarité des étudiantes et étudiants internationaux du 1<sup>er</sup> cycle et du 2<sup>e</sup> cycle professionnel étaient fixés par les universités depuis quelques années, ils seront à nouveau établis par le Ministère à partir de 2024-2025. Le montant forfaitaire sera fixé à 18 269 \$, ce qui portera les droits pour 30 crédits à 21 236 \$, en incluant les frais de base de 2 967 \$ (tableau 4). Notons qu'il s'agit là d'un minimum fixé par le Ministère et que les universités sont libres de facturer des droits plus élevés. Par ailleurs, les universités peuvent également ajouter des frais forfaitaires facultatifs.

**Tableau 4 : Montants forfaits exigés de la population étudiante internationale inscrite dans un programme de 1<sup>er</sup> cycle et de 2<sup>e</sup> cycle professionnel pour les années 2023-2024 et 2024-2025**

Année universitaire	Montant des droits de base par crédit (\$)	Montant forfaitaire par crédit (\$)	Montant total pour 30 crédits (\$)
2023-2024	S. O.	S. O.	Fixé par l'université
2024-2025	98,91	608,97 (min.)	21 236,40 (min.)

Source : Lettre de demande d'avis de la ministre (annexe 1).

Pour les personnes étudiantes internationales du 2<sup>e</sup> cycle en recherche et du 3<sup>e</sup> cycle, la façon de fixer les droits de scolarité demeure inchangée. Avec l'augmentation prévue de 3 %, ces droits sont désormais de 20 320 \$ pour les étudiantes et étudiants de 2<sup>e</sup> cycle et de 18 239 \$ pour ceux de 3<sup>e</sup> cycle. Ces augmentations tiennent compte des frais de base, des frais forfaits obligatoires et des frais forfaits facultatifs (tableau 5).

**Tableau 5 : Montants forfaits exigés de la population étudiante internationale inscrite dans un programme de 2<sup>e</sup> cycle en recherche et de 3<sup>e</sup> cycle pour les années 2023-2024 et 2024-2025**

Année universitaire	Montant des droits de base par crédit (\$)	Montant forfaitaire par crédit (\$)		Montant forfaitaire facultatif (\$)		Montant total pour 30 crédits (\$)	
		2 <sup>e</sup> cycle	3 <sup>e</sup> cycle	2 <sup>e</sup> cycle	3 <sup>e</sup> cycle	2 <sup>e</sup> cycle	3 <sup>e</sup> cycle
2023-2024	96,03	510,52	449,32	51,05	44,93	19 728,00	17 708,40
2024-2025	98,91	525,84	462,80	52,58	46,28	20 319,90	18 239,70
Variation (\$)	2,88	15,32	13,48	1,53	1,35	591,90	531,30

Source : Lettre de demande d'avis de la ministre (annexe 1).

## 1.4 Indexation des frais institutionnels obligatoires

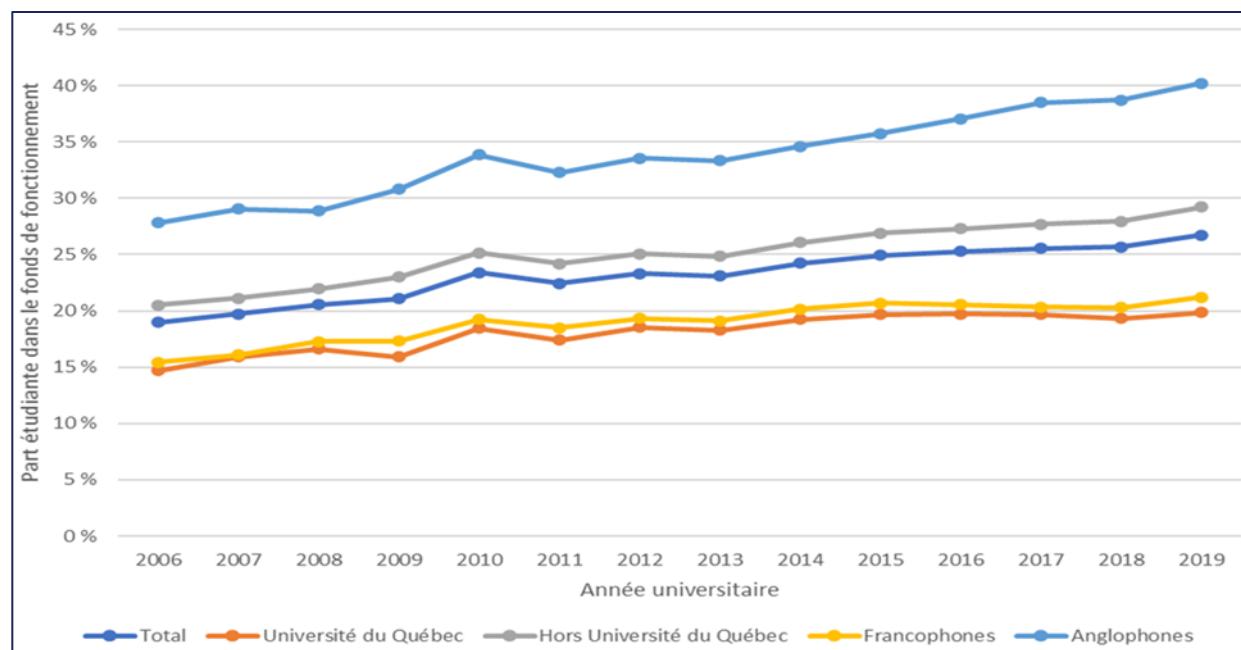
Les frais institutionnels obligatoires (FIO) s'ajoutent aux droits de scolarité sur la facture étudiante. Depuis 2008, les universités ne peuvent plus augmenter ces frais au-delà d'une certaine limite sans s'entendre avec l'association étudiante représentative au sein de chaque établissement; si une entente n'est pas conclue, le taux en vigueur dans les règles budgétaires est alors appliqué. Il est proposé par le Ministère que, pour 2024-2025, à défaut d'ententes avec des associations étudiantes, la hausse des FIO demandés ne devra pas dépasser 3 %.

## Chapitre 2 : Analyse des modifications proposées

Ce chapitre a pour but de présenter plusieurs éléments d'analyse et de réflexion qui ont mené le Comité à proposer les recommandations énoncées au troisième chapitre. Le Comité analyse d'abord l'indexation des droits de scolarité des personnes étudiantes québécoises et des FIO. Ensuite, son attention se portera sur les frais exigés des personnes étudiantes CNRQ ainsi que des personnes étudiantes internationales.

Le Comité souhaite d'abord mentionner qu'il estime que la proportion du financement des universités assumée par les étudiantes et étudiants est à la hausse par rapport à celle du gouvernement (graphique 1). Il souhaiterait que le Ministère s'assure de mieux financer les universités afin que la nouvelle tarification ne concoure pas à l'augmentation de la proportion de la contribution étudiante à leur fonds de fonctionnement.

**Graphique 1 : Évolution de la contribution étudiante au fonds de fonctionnement des universités québécoises par regroupement d'universités, de 2006 à 2019**



Source : *Frais de scolarité de la population étudiante universitaire 2022-2023* (CCAFE, 2022).

### 2.1 Indexation des droits de scolarité et des montants forfaitaires

La ministre informe le Comité de l'augmentation prévue de l'ensemble des frais réglementés (droits de scolarité de base, montants forfaitaires et frais institutionnels obligatoires) à un taux d'indexation annuelle de 3 %, taux établi sur la base du projet de loi no 1, Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux (RLRQ, chap. I-7.1). En vertu de cette loi, ce taux sera en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026, soit pour une durée de quatre ans. La Loi spécifie que le taux d'indexation annuelle correspondra « au moindre du taux d'indexation déterminé en application des modalités de cette

disposition ou d'un taux de 3 % », c'est-à-dire que ce sera le plus bas taux entre celui établi par le régime d'imposition des particuliers (ou un autre indice privilégié pour le service rendu) et celui de 3 %. Sachant que la variation du revenu disponible des ménages par habitant correspond à 7,4 % pour l'année 2024-2025, le comité se voit rassuré de l'application du taux de 3 %, ce qui évitera une augmentation subite des montants forfaitaires dans le contexte inflationniste des dernières années.

Depuis 2013, la variation du revenu disponible par habitant constituait l'indice de référence. À ce sujet, le Comité avait présenté à la ministre sa réflexion à l'égard de la méthode d'indexation utilisée et avait proposé des méthodes de remplacement, notamment l'utilisation du revenu médian des ménages après impôt et/ou du revenu disponible par habitant en termes réels. Il estime que ces indices refléteraient mieux l'augmentation réelle de disponibilité des revenus. Cependant, par souci de concision, le Comité renvoie la ministre à son avis sur les droits de scolarité à l'université transmis en 2022 (CCAFE, 2022 : 36 et suivantes). Elle y trouvera tous les détails et explications qui ont guidé la réflexion des membres du Comité.

Hormis les propositions de remplacement suggérées dans l'avis de 2022, le Comité recommandait que le Ministère fixe une limite d'augmentation, garantissant ainsi une hausse maximale des frais réglementés chaque année. Cette limite avait été établie à 3 %. La modification transmise par la ministre cette année respecte ce seuil, en établissant l'indexation des frais réglementés à 3 % pour l'année 2024-2025. Le Comité souhaiterait tout de même que le Ministère se penche sur les propositions transmises l'an dernier afin d'encadrer et de limiter des hausses à venir à la fin de la période de quatre ans prévue à la Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux et ainsi d'assurer une certaine prévisibilité des coûts liés aux frais de scolarité.

### **2.1.1 Indexation des droits de scolarité de la population étudiante résidente du Québec**

À la suite du Sommet sur l'enseignement supérieur tenu en février 2013, le gouvernement du Québec a décidé d'indexer annuellement les droits de scolarité des personnes résidentes du Québec en fonction de la croissance du revenu disponible des ménages par habitant. La première indexation a été appliquée à l'automne 2013. Ainsi, l'année 2024-2025 sera la douzième année au cours de laquelle les droits seront indexés. Comme l'indique le tableau 6, pour 30 crédits, la différence entre les frais exigés en 2012-2013 et ceux qui le seront en 2024-2025 est de 799 \$, soit une hausse de 36,85 %.

**Tableau 6 : Évolution des droits de scolarité de la population étudiante résidente du Québec, de 2012-2013 à 2024-2025 (en dollars courants)**

Année universitaire	Taux d'indexation (%)	Par crédit (\$)	Pour 30 crédits (\$)
2012-2013	–	72,26	2 168
2013-2014	2,6	74,14	2 224
2014-2015	2,2	75,77	2 273
2015-2016	0,9	76,45	2 294
2016-2017	1,5	77,60	2 328
2017-2018	2,7	79,70	2 391
2018-2019	2,7	81,85	2 456
2019-2020	3,6	84,80	2 544
2020-2021	3,1	87,43	2 623
2021-2022	3,9	90,84	2 725
2022-2023	2,6	93,23	2 797
2023-2024	3,0	96,03	2 881
2024-2025	3,0	98,91	2 967
<b>Variation (\$)</b>	–	<b>26,65</b>	<b>799</b>
<b>Variation (% dollars courants)</b>			<b>36,85</b>

Sources : Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (2015); Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (2016, 2017, 2018a); Ministère de l'Enseignement supérieur (2013a, 2013b, 2014b, 2020a, 2020b, 2021, 2022); lettre de la ministre (annexe 1).

### 2.1.2 Indexation des montants forfaitaires exigés de la population étudiante canadienne non-résidente du Québec

Selon les règles budgétaires des universités, le principe qui régit les droits de la population étudiante CNRQ est inchangé depuis 1997, c'est-à-dire qu'elle bénéficie de frais comparables à ceux en vigueur ailleurs au Canada. Toutefois, il y a deux exceptions. Depuis le trimestre d'automne 2015, en vertu d'une entente intervenue en mars 2015 entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française, les personnes étudiantes françaises inscrites au Québec au 1<sup>er</sup> cycle universitaire, qui payaient jusqu'alors les mêmes droits que les résidentes et résidents québécois, doivent acquitter les mêmes droits de scolarité que les personnes étudiantes CNRQ. Par ailleurs, les personnes étudiantes françaises inscrites au 2<sup>e</sup> ou au 3<sup>e</sup> cycle continuent de payer les droits des personnes résidentes du Québec. Des exemptions pour les personnes étudiantes CNRQ existent également (Ministère des Relations internationales et de la Francophonie, 2015).

Également, en 2018, une entente est intervenue entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la Communauté française de Belgique. Les personnes étudiantes francophones belges, qui payaient

jusqu'alors les mêmes droits que les personnes étudiantes internationales, peuvent désormais acquitter les mêmes droits que les personnes étudiantes françaises (Ministère des Relations internationales et de la Francophonie, 2018).

Pour la population CNRQ, les droits sont composés des droits de base auxquels s'ajoute un montant forfaitaire. De 2013-2014 à 2019-2020, les droits de base et le montant forfaitaire ont été indexés en fonction d'indices différents. Le Ministère établissait alors le taux d'indexation du montant forfaitaire à partir des statistiques disponibles sur les droits de scolarité des universités en vigueur dans les autres provinces. Globalement, le Comité a constaté que le Ministère arrivait à déterminer des droits totaux se rapprochant de ceux observés, en moyenne, dans les autres provinces (tableau 7). La variation (en dollars courants) des droits totaux au Québec s'élevait à 58,1 % entre 2012-2023 et 2024-2025.

**Tableau 7 : Évolution des droits de scolarité de la population étudiante canadienne non-résidente du Québec, de 2012-2013 à 2024-2025 (en dollars courants)**

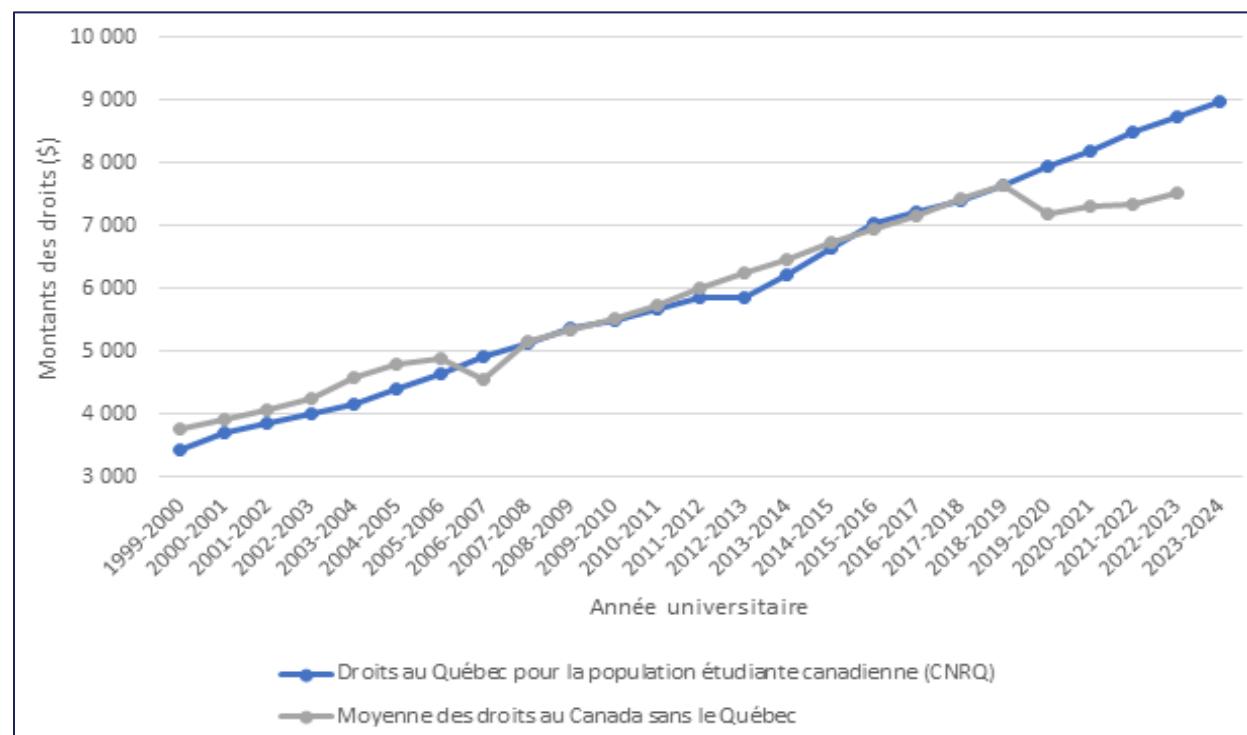
Année universitaire	Taux d'indexation des droits de base (%)	Montant des droits de base par crédit (\$)	Taux d'indexation du montant forfaitaire (%)	Montant forfaitaire par crédit (\$)	Montant des droits totaux pour 30 crédits (\$)	Moyenne des droits de scolarité au 1 <sup>er</sup> cycle au Canada (sans le Québec) (\$)
2012-2013	–	72,26	8,68	123,01	5 858	6 246
2013-2014	2,6	74,14	8,68	133,69	6 235	6 453
2014-2015	2,2	75,77	8,68	145,29	6 632	6 733
2015-2016	0,9	76,45	3,43	157,90	7 031	6 954
2016-2017	1,5	77,60	2,80	163,32	7 228	7 159
2017-2018	2,7	79,70	2,29	167,06	7 403	7 420
2018-2019	2,7	81,85	3,28	172,54	7 632	7 641
2019-2020	3,6	84,80	4,25	179,87	7 940	7 182
2020-2021	3,1	87,43	3,10	185,45	8 186	7 296
2021-2022	3,9	90,84	3,90	192,68	8 506	7 341
2022-2023	2,6	93,23	2,64	197,77	8 730	7 572
2023-2024	3,0	96,03	3,00	203,70	8 992	7 797
2024-2025	3,0	98,91	3,00	209,81	9 262	nd
<b>Variation (\$)</b>	–	<b>26,65</b>	–	<b>86,8</b>	<b>3 404</b>	<b>1 551</b>
<b>Variation (%)</b>			<b>65,40</b>		<b>58,1</b>	<b>24,83</b>

Note : Les données sur la moyenne des droits au Canada sans le Québec sont provisoires pour 2023-2024. L'augmentation fait référence à la période incluse dans le tableau, soit de 2012-2013 à 2022-2023. Pour les données sur les droits de scolarité au 1<sup>er</sup> cycle au Canada, sans le Québec, la source est le ministère de l'Enseignement supérieur (2023a).

Sources : Statistique Canada (2022d); Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (2015); Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (2016, 2017, 2018); Ministère de l'Enseignement supérieur (2013a, 2013b, 2014b, 2020a, 2020b, 2021, 2022, 2023a); lettre de la ministre (annexe 1).

Depuis 2020-2021, les taux d'indexation des montants forfaitaires ont été arrimés à ceux des droits de base; l'année 2024-2025 poursuit dans la même logique. Rappelons que les règles budgétaires de 2022-2023 (Ministère de l'Enseignement supérieur, 2022) avaient indiqué que les droits sont toujours comparables à ceux des autres provinces canadiennes. Cependant, l'indice n'est plus déterminé en fonction de ceux-ci, ce qui semble problématique aux yeux du Comité. Qui plus est, depuis 2019-2020, on observe désormais des écarts importants entre les droits exigés de la population étudiante CNRQ et la moyenne des droits des autres provinces (graphique 2). La moyenne des frais dans le reste des universités canadiennes a chuté en raison de la baisse de 10 % des droits ontariens en 2019-2020, et ce gel est encore maintenu pour l'année 2024-2025, alors que les droits de la population étudiante CNRQ au Québec ont continué à augmenter (Ministère de la Formation et des Collèges et Universités, s. d.). Par conséquent, l'augmentation des droits de scolarité pour les CNRQ va davantage creuser ces écarts, ce qui risque de poser un problème en ce qui concerne la compétitivité du Québec par rapport au reste du Canada.

**Graphique 2 : Évolution des droits de scolarité de la population étudiante canadienne au Québec comparativement à la moyenne des droits au Canada, au 1<sup>er</sup> cycle, de 1999-2000 à 2023-2024 (en dollars courants)**



Sources : Ministère de l'Éducation (1999, 2000, 2001, 2002, 2003); Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2015); Ministère de l'Éducation (2009, 2011a, 2011b); Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (2016, 2017, 2018); Ministère de l'Enseignement supérieur (2013a, 2013b, 2014b, 2020a, 2020b, 2021, 2022, 2023b); Statistique Canada (2020, 2022d).

S'il est vrai que le ministère de l'Enseignement supérieur n'est pas en mesure de prévoir les changements réglementaires et normatifs qui sont en cours dans les autres provinces, le Comité croit qu'il devrait s'ajuster le plus rapidement possible à l'évolution de ces montants de manière à ne pas déroger au principe qui prévalait depuis 1997. Le Comité encourage donc le Ministère à renouer avec la méthode

qu'il utilisait avant 2020 pour fixer les droits des étudiantes et étudiants CNRQ. Cette méthode apparaissait plus adéquate puisque, dans l'ensemble, elle permettait de déterminer des droits totaux se rapprochant de ceux observés en moyenne dans les autres provinces canadiennes. Le Comité a malheureusement observé un écart grandissant dans les dernières années.

Par ailleurs, il est important de rappeler que la nouvelle tarification relative aux droits de scolarité pour les CNRQ fréquentant une université anglophone s'élèvera minimalement à 12 360 \$ pour l'année 2024-2025, ce qui correspond à une augmentation de 33 %. Il s'agit de la population étudiante qui subira la plus forte hausse de ses droits de scolarité en 2024-2025, et le Comité y est défavorable, car il estime que cela constitue un frein à l'accessibilité financière aux études. Il souhaite que la ministre trouve une autre solution au financement des universités.

Cette hausse va également à l'encontre du principe même de la loi visant à limiter à 3 % l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux, notamment les droits de scolarité, et ce, jusqu'en décembre 2026. Une autre conséquence prévisible de cette augmentation est la hausse de l'endettement des personnes aux études. Enfin, le Comité s'interroge sur l'établissement de ce montant. Il aurait souhaité avoir plus de détails concernant les raisons sur lesquelles repose le nouveau tarif.

### **2.1.3 Indexation des frais exigés de la population étudiante internationale**

Les universités devront maintenant facturer au minimum 21 236 \$ aux étudiantes et étudiants de 1<sup>er</sup> cycle et de 2<sup>e</sup> cycle professionnel et pourront y ajouter des frais forfaitaires facultatifs illimités. De ce montant, elles devront transmettre 18 269 \$ au Ministère et recevront une subvention en contrepartie. Il est probable que les universités compensent ce prélèvement du Ministère par une augmentation des frais forfaitaires facultatifs. Par conséquent, cela risque de nous éloigner davantage de la moyenne canadienne, en plus de réduire l'élément de prévisibilité des frais de scolarité.

Quant aux étudiantes et étudiants de 2<sup>e</sup> cycle en recherche et de 3<sup>e</sup> cycle, les tarifs demeurent réglementés, mais subissent tout de même une hausse de 592 \$ pour les étudiantes et étudiants de 2<sup>e</sup> cycle et de 531 \$ pour ceux de 3<sup>e</sup> cycle.

## Chapitre 3 : Recommandations du Comité

Force est de constater que les divers éléments analysés dans le deuxième chapitre amènent le Comité à recommander des actions à court et à long terme. Premièrement, le Comité est reconnaissant de la limite des frais à 3,0 %, d'autant plus que l'indice normalement utilisé aurait provoqué une augmentation de 7,4 %. Le Comité est cependant en désaccord avec l'augmentation imposée aux CNRQ autres qui vise les universités anglophones de Montréal, en l'occurrence McGill et Concordia. Le Comité est également inquiet des impacts potentiels de la nouvelle tarification prévue pour les étudiantes et étudiants internationaux de 1<sup>er</sup> cycle et de 2<sup>e</sup> cycle professionnel, notamment sur le principe de prévisibilité des coûts. Le Comité suggère donc sept recommandations en lien avec la demande d'avis de la ministre.

### **Recommandation 1**

Le Comité recommande à la ministre de procéder, pour l'année 2024-2025, à l'indexation des frais réglementés à 3 %, comme proposé dans la demande d'avis qu'elle lui a soumise.

### **Recommandation 2**

Le Comité émet un avis défavorable par rapport à l'augmentation des droits de scolarité des étudiantes et étudiants CNRQ s'inscrivant dans un programme de 1<sup>er</sup> cycle et de 2<sup>e</sup> cycle professionnel dans les universités Concordia et McGill. Il recommande donc que les mêmes taux s'appliquent à tous les étudiants et étudiantes.

### **Recommandation 3**

Le Comité met en garde la ministre contre le fait de laisser des frais forfaitaires facultatifs illimités pour les autres étudiantes et étudiants CNRQ et les étudiantes et étudiants internationaux de 1<sup>er</sup> cycle et de 2<sup>e</sup> cycle professionnel. Le Comité craint que les universités augmentent ces frais pour compenser les ponctions du Ministère dans les droits forfaitaires.

### **Recommandation 4**

Le Comité recommande à la ministre que soient mieux encadrés les droits de scolarité de la population étudiante CNRQ autre et internationale en obligeant minimalement les universités à assurer une prévisibilité des coûts pour cette population. [Adoptée le 2 mai 2022]

### **Recommandation 5**

Le Comité recommande de réévaluer la nouvelle tarification pour préserver l'égalité des chances et favoriser un environnement éducatif inclusif et diversifié. Bien que la nécessité de financer l'éducation soit indiscutable, il est impératif de trouver des solutions qui n'affectent pas négativement l'accessibilité, la diversité et l'attrait des institutions éducatives québécoises. [Adoptée le 2 mai 2022]

## **Recommandation 6**

Le Comité recommande que le Ministère base l'indexation des droits de scolarité sur la variation du revenu disponible par habitant en termes réels ou sur la variation du revenu médian des ménages après impôt, à condition qu'ils soient égaux ou inférieurs à 3 %. En vue d'assurer une certaine prévisibilité des coûts, il recommande également que le Ministère maintienne la limite à l'indexation annuelle à 3 % établie par la Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux (qui est présentement temporaire). [Adoptée le 2 mai 2022]

## **Recommandation 7**

Au sujet du financement des universités, le Comité recommande que le Ministère s'assure de mieux financer les universités afin que la nouvelle tarification ne concoure pas à l'augmentation de la contribution étudiante à leur fonds de fonctionnement.

# Annexe 1 – Demande d’avis de la ministre

Québec 

Gouvernement du Québec  
La ministre de l'Enseignement supérieur

Québec, le 15 mars 2024

Monsieur Éric Tessier  
Président  
Comité consultatif sur l’accessibilité financière aux études  
1035, rue De La Chevrotière, 21<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5

Monsieur le Président,

Conformément à la *Loi sur le ministère de l’Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie* (RLRQ, chapitre M-15.1.0.1, art. 88), ci-après la Loi, je soumets, pour avis du Comité consultatif sur l’accessibilité financière aux études, les conditions relatives aux droits de scolarité de base et aux frais institutionnels obligatoires (FIO), exigés de tous les étudiants inscrits à l’enseignement universitaire, de même que celles portant sur les montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec et des étudiants internationaux, et ce, pour l’année universitaire 2024-2025.

En accord avec le projet de loi n°1, sanctionné le 9 décembre 2022 et limitant l’indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux à 3 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, je vous confirme que le ministère de l’Enseignement supérieur recommandera une indexation de 3 % plutôt que 7,4 %<sup>1</sup>, soit la variation du revenu disponible des ménages par habitant (RDMH) qui devait normalement s’appliquer. Le taux de 3 % s’appliquera aux droits de scolarité de base, aux montants forfaitaires réglementés et aux FIO pour l’année universitaire 2024-2025.

Je saurais gré au Comité consultatif de me faire parvenir son avis dans les 30 jours, soit d’ici le 15 avril 2024 conformément à la Loi. Les annexes ci-jointes présentent les détails des différentes propositions.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.



Pascale Déry

p. j. : 2

<sup>1</sup> [Tableau 2 : Tableau statistique canadien des revenus](#)

Québec	Montréal
1035, rue De La Chevrotière, 16 <sup>e</sup> étage	600, rue Fullum, 7 <sup>e</sup> étage
Québec (Québec) G1R 5A5	Montréal (Québec) H2K 4L1
Téléphone : 418 781-6500	Téléphone : 514 687-4093
ministre_mes@mes.gouv.qc.ca	

## ANNEXE

### DROITS DE SCOLARITÉ EXIGÉS DES ÉTUDIANTS EN 2024-2025 (en \$, coût pour 1 crédit universitaire)

Catégorie	Droits de base <sup>1</sup>	Montant forfaitaire <sup>2</sup>	Montant forfaitaire facultatif <sup>3</sup>
<b><u>1. Québécois</u></b>			
Tous les cycles	98,91		
<b><u>2. CNRQ (étudiant dans les programmes en français dans une université francophone)</u></b>			
1 <sup>er</sup> cycle	98,91	209,81	s. o.
2 <sup>e</sup> cycle - professionnel	98,91	209,81	s. o.
2 <sup>e</sup> cycle - recherche	98,91	209,81	s. o.
3 <sup>e</sup> cycle <sup>4</sup>	98,91	209,81	s. o.
<b><u>2. CNRQ (autres)</u></b>			
1 <sup>er</sup> cycle	98,91	313,09	Illimité
2 <sup>e</sup> cycle - professionnel	98,91	313,09	Illimité
2 <sup>e</sup> cycle - recherche	98,91	209,81	s. o.
3 <sup>e</sup> cycle <sup>4</sup>	98,91	209,81	s. o.
<b><u>3. Internationaux</u></b>			
1 <sup>er</sup> cycle	98,91	608,97	Illimité
2 <sup>e</sup> cycle - professionnel	98,91	608,97	Illimité
2 <sup>e</sup> cycle - recherche	98,91	525,84	52,58
3 <sup>e</sup> cycle	98,91	462,80	46,28

<sup>1</sup> Conservés par les universités

<sup>2</sup> Récupéré par le Ministère

<sup>3</sup> Conservé par les universités

<sup>4</sup> Les étudiants CNRQ inscrits dans un programme conduisant à l'obtention d'un grade de doctorat sont exemptés des montants forfaitaires.

ANNEXE (SUITE)

**DROITS DE SCOLARITÉ EXIGÉS DES ÉTUDIANTS EN 2024-2025**  
(en \$, pour une année complète, par étudiant inscrit à 30 crédits universitaires)

Catégorie	Droits de base <sup>1</sup>	Montant forfaitaire <sup>2</sup>	Montant forfaitaire facultatif <sup>3</sup>	Total
<b><u>1. Québécois</u></b>				
Tous les cycles	2 967			<b>2 967</b>
<b><u>2. CNRQ (étudiant dans les programmes en français dans une université francophone)</u></b>				
1 <sup>er</sup> cycle	2 967	6 294	s. o.	<b>9 262</b>
2 <sup>e</sup> cycle - professionnel	2 967	6 294	s. o.	<b>9 262</b>
2 <sup>e</sup> cycle - recherche	2 967	6 294	s. o.	<b>9 262</b>
3 <sup>e</sup> cycle <sup>4</sup>	2 967	6 294	s. o.	<b>9 262</b>
<b><u>2. CNRQ (autres)</u></b>				
1 <sup>er</sup> cycle	2 967	9 393	Illimité	<b>12 360 à illimité</b>
2 <sup>e</sup> cycle - professionnel	2 967	9 393	Illimité	<b>12 360 à illimité</b>
2 <sup>e</sup> cycle - recherche	2 967	6 294	s. o.	<b>9 262</b>
3 <sup>e</sup> cycle <sup>4</sup>	2 967	6 294	s. o.	<b>9 262</b>
<b><u>3. Internationaux</u></b>				
1 <sup>er</sup> cycle	2 967	18 269	Illimité	<b>21 236 à illimité</b>
2 <sup>e</sup> cycle - professionnel	2 967	18 269	Illimité	<b>21 236 à illimité</b>
2 <sup>e</sup> cycle - recherche	2 967	15 775	1 578	<b>18 743 à 20 320</b>
3 <sup>e</sup> cycle	2 967	13 884	1 388	<b>16 851 à 18 240</b>

<sup>1</sup> Conservés par les universités

<sup>2</sup> Récupéré par le Ministère

<sup>3</sup> Conservé par les universités

<sup>4</sup> Les étudiants CNRQ inscrits dans un programme conduisant à l'obtention d'un grade de doctorat sont exemptés des montants forfaitaires.

## Bibliographie

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (2022). Frais de scolarité de la population étudiante universitaire 2022-2023.

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (2023). Frais de scolarité de la population étudiante universitaire 2023-2024.

Institut de la statistique du Québec (2011, décembre). Bulletin Flash : revenu disponible, édition 2011.  
[statistique.quebec.ca/fr/fichier/bulletin-flash-revenu-disponible-edition-2011.pdf](http://statistique.quebec.ca/fr/fichier/bulletin-flash-revenu-disponible-edition-2011.pdf)

Institut de la statistique du Québec (2012, décembre). Bulletin Flash : revenu disponible, édition 2012.  
[statistique.quebec.ca/fr/fichier/bulletin-flash-revenu-disponible-edition-2012.pdf](http://statistique.quebec.ca/fr/fichier/bulletin-flash-revenu-disponible-edition-2012.pdf)

Institut de la statistique du Québec (2013). Bulletin Flash : revenu disponible, édition 2013.  
[statistique.quebec.ca/fr/fichier/bulletin-flash-revenu-disponible-edition-2013.pdf](http://statistique.quebec.ca/fr/fichier/bulletin-flash-revenu-disponible-edition-2013.pdf)

Institut de la statistique du Québec (2014). Bulletin Flash : revenu disponible, édition 2014.  
[statistique.quebec.ca/fr/fichier/bulletin-flash-revenu-disponible-edition-2014-en.pdf](http://statistique.quebec.ca/fr/fichier/bulletin-flash-revenu-disponible-edition-2014-en.pdf)

Institut de la statistique du Québec (2015). Bulletin Flash : revenu disponible, édition 2015.  
[statistique.quebec.ca/fr/fichier/bulletin-flash-revenu-disponible-edition-2015.pdf](http://statistique.quebec.ca/fr/fichier/bulletin-flash-revenu-disponible-edition-2015.pdf)

Institut de la statistique du Québec (2017, mars). Bulletin Flash : revenu disponible, édition 2017.  
[statistique.quebec.ca/fr/fichier/bulletin-flash-revenu-disponible-mars-2017.pdf](http://statistique.quebec.ca/fr/fichier/bulletin-flash-revenu-disponible-mars-2017.pdf)

Institut de la statistique du Québec (2018, mars). Bulletin Flash : revenu disponible, édition 2018.  
[statistique.quebec.ca/fr/fichier/bulletin-flash-revenu-disponible-mars-2018.pdf](http://statistique.quebec.ca/fr/fichier/bulletin-flash-revenu-disponible-mars-2018.pdf)

Institut de la statistique du Québec (2019, mai). Bulletin Flash : revenu disponible, édition 2019.  
[statistique.quebec.ca/fr/fichier/bulletin-flash-revenu-disponible-mai-2019.pdf](http://statistique.quebec.ca/fr/fichier/bulletin-flash-revenu-disponible-mai-2019.pdf)

Institut de la statistique du Québec (2021). Les revenus. [statistique.quebec.ca/fr/fichier/tableau-statistique-canadien-les-revenus.pdf](http://statistique.quebec.ca/fr/fichier/tableau-statistique-canadien-les-revenus.pdf)

Ministère de l'Éducation (1999). Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec pour 1999-2000.

Ministère de l'Éducation (2000). Politique de financement, règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec pour l'année universitaire 2000-2001.

Ministère de l'Éducation (2001). Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec pour l'année universitaire 2001-2002.

Ministère de l'Éducation (2002). Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec pour l'année 2002-2003.

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (2015, juillet). Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec : année universitaire 2015-2016.

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (2004). Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec pour l'année universitaire 2004-2005 et Règle concernant l'octroi d'une subvention relative au recomptage de l'effectif étudiant 2004-2005.

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (2005). Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec pour l'année universitaire 2005-2006.

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (2006). Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec pour l'année universitaire 2006-2007.

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (2007). Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec pour l'année universitaire 2007-2008.

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (2008a). Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec pour l'année universitaire 2008-2009.

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (2008b, mai). Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiantes et étudiants étrangers par les universités du Québec.

[cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/Universites/Services-administratifs-universites/Politique-droits-scolarite-etudiants-etrangers.pdf?1638200531](http://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/Universites/Services-administratifs-universites/Politique-droits-scolarite-etudiants-etrangers.pdf?1638200531)

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (2009, décembre). Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec pour l'année universitaire 2009-2010.

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (2011a, avril). Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec pour l'année universitaire 2010-2011.

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (2011b, novembre). Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement des universités du Québec : année universitaire 2011-2012.

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (2015). Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec : année universitaire 2015-2016.

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (2016). Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec : année universitaire 2016-2017.

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (2017). Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec : année universitaire 2017-2018.

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (2018a). Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec : année universitaire 2018-2019.

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (2018b). Politique québécoise de financement des universités, Gouvernement du Québec.

Ministère de l'Enseignement supérieur (2020a, juillet). Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec : année universitaire 2019-2020.

Ministère de l'Enseignement supérieur (2020b, juillet). Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec : année universitaire 2020-2021.

Ministère de l'Enseignement supérieur (2021, décembre). Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec : année universitaire 2021-2022.

Ministère de l'Enseignement supérieur (2022). Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec pour l'année universitaire 2022-2023.

Ministère de l'Enseignement supérieur (2023). Pays et organisation internationale signataires d'une entente internationale en matière de mobilité étudiante à l'ordre universitaire.  
[cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/ES/Etudier-quebec/Pays-signataires.pdf?1637614058](http://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/ES/Etudier-quebec/Pays-signataires.pdf?1637614058)

Ministère de l'Enseignement supérieur (2023a, janvier). Effectifs étudiants à l'enseignement universitaire selon diverses variables, au trimestre d'automne, Québec. Commande de données (PFSG, DGPS, DSIG, portail informationnel GDEU, données du 23 janvier 2023).

Ministère de l'Enseignement supérieur (2023a). Moyenne des droits de scolarité des étudiants canadiens inscrits à temps plein au premier cycle universitaire, Québec et provinces du Canada (en dollars courants), 1972-1973 à 2022-2023 (données de Statistique Canada, frais de scolarité et de subsistance [FSS]). Commande de données.

Ministère de l'Enseignement supérieur (2023b). Répartition des effectifs étudiants internationaux, selon le motif d'exemption du montant forfaitaire, au trimestre d'automne, pour les années universitaires 2014-2015 à 2023-2024. Commande de données (PFSG, DGPS, DSIG, portail informationnel GDEU, données du 28 janvier 2024).

Ministère de l'Enseignement supérieur (2023c). Répartition des effectifs étudiants internationaux selon le cycle des études et le statut de tarification applicable, au trimestre d'automne, pour les années universitaires 2013-2014 à 2022-2023. Commande de données (PFSG, DGPS, DSIG, portail informationnel GDEU, données en date du 28 janvier 2024).

Ministère de l'Enseignement supérieur (2023d). Exemption des droits de scolarité supplémentaires en vertu d'ententes internationales.

[cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/ES/Etudier-quebec/Pays-signataires.pdf](http://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/ES/Etudier-quebec/Pays-signataires.pdf)

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (2013a, mars). Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec : année universitaire 2012-2013.

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (2013b, octobre). Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec : année universitaire 2013-2014.

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science (2014a, 22 avril). Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec par les universités du Québec, Gouvernement du Québec.

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science (2014b, novembre). Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec : année universitaire 2014-2015.

Ministère de la Formation et des Collèges et Universités (s. d.). Cadre pour les droits de scolarité et lignes directrices sur les droits accessoires 2019-2020 et 2020-2021, Gouvernement de l'Ontario.  
[tcu.gov.on.ca/epep/mtcu-university-tuition-framework-guidelines-fr.pdf](http://tcu.gov.on.ca/epep/mtcu-university-tuition-framework-guidelines-fr.pdf)

Ministère des Relations internationales et de la Francophonie (2015, 6 mars). Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire. [mrif.gouv.qc.ca/Document/Engagements/2015-02.pdf](http://mrif.gouv.qc.ca/Document/Engagements/2015-02.pdf)

Ministère des Relations internationales et de la Francophonie (2018, 20 août). Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la Communauté française de Belgique en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire. [mrif.gouv.qc.ca/Document/Engagements/2018-06.pdf](http://mrif.gouv.qc.ca/Document/Engagements/2018-06.pdf)

Statistique Canada (2021a, 2 septembre). Les statistiques : le pouvoir des données!.  
[www150.statcan.gc.ca/n1/fr/edu/power-pouvoir/toc-tdm/5214718-fra.pdf?st=1uw87COv](http://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/edu/power-pouvoir/toc-tdm/5214718-fra.pdf?st=1uw87COv)

Statistique Canada (2021b). Moyenne des droits de scolarité des étudiants canadiens inscrits à temps plein au premier cycle universitaire, Québec et provinces du Canada (en dollars courants), 1972-1973 à 2021-2022.

Statistique Canada (2021c). Droits de scolarité des étudiants canadiens et internationaux selon le niveau d'études (dollars courants), tableau 37-10-0045-01.

[www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3710004501](http://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3710004501)

Statistique Canada (2021d). Droits de scolarité et frais supplémentaires obligatoires des étudiants canadiens selon le niveau d'études, tableau 37-10-0121-01.

<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3710012101>

Statistique Canada (2022a). Frais supplémentaires obligatoires des étudiants canadiens selon le niveau d'études, tableau 37-10-0046-01. [doi.org/10.25318/3710004601-fra](https://doi.org/10.25318/3710004601-fra)

Statistique Canada (2022b). Revenus des universités selon le type de revenus et le type de fonds (en dollars canadiens courants) (x 1 000), tableau 37-10-0026-01. [doi.org/10.25318/3710002601-fra](https://doi.org/10.25318/3710002601-fra)

Statistique Canada (2022c). Droits de scolarité des étudiants canadiens et internationaux selon le niveau d'études (dollars courants), tableau 37-10-0045-01. [doi.org/10.25318/3710004501-fra](https://doi.org/10.25318/3710004501-fra)

Statistique Canada (2022d). Droits de scolarité des étudiants canadiens et internationaux selon le niveau d'études (dollars courants), tableau 37-10-0045-01.

[www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3710004501](http://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3710004501)

Statistique Canada (2023). Droits de scolarité des étudiants internationaux du premier cycle selon les domaines d'études (dollars courants), tableau 37-10-0005-01.

[www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3710004501](http://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3710004501)

Statistique Canada (2023). Droits de scolarité des étudiants internationaux de cycles supérieurs selon les domaines d'études (dollars courants), tableau 37-10-0006-01.

[www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3710000601](http://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3710000601)

Statistique Canada (2023a). Enquête sur les frais de scolarité et de subsistance (FSS), 2022-2023, premier cycle et cycles supérieurs. Commande de données.

Statistique Canada (2023b). Indice des prix à la consommation, moyenne annuelle, non désaisonné, tableau 18-10-0005-01 (anciennement CANSIM 326-0021). [doi.org/10.25318/1810000501-fra](https://doi.org/10.25318/1810000501-fra)

# Membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

## Présidence

### **Éric Tessier**

Directeur des affaires étudiantes  
Cégep de Valleyfield

## Membres

### **Catherine Grétas**

Directrice générale de l'aide financière aux études  
Ministère de l'Enseignement supérieur

### **Francis Brousseau**

Directeur du Bureau des bourses et de l'aide financière  
Université Laval

### **Elizabeth Perez**

Directrice des ressources socio-économiques des Services à la vie étudiante  
Université de Montréal

### **Céline Poncelin de Raucourt**

Vice-présidente à l'enseignement et à la recherche  
Université du Québec

### **Guillaume Proulx**

Étudiant au doctorat en études autochtones  
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

### **Pierre Vigeant**

Directeur des communications, des affaires étudiantes et du développement international  
Cégep de Drummondville

## Secrétaire

### **Wilson Gilbert**

# Dernières publications du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Droits de scolarité au collégial 2023-2024 (mai 2023).....	55-8527	Droits de scolarité des étudiants internationaux et des étudiants canadiens non résidents du Québec au collégial 2020-2021 (mai 2020) .....	55-8515
Frais de scolarité de la population étudiante universitaire 2023-2024 (mai 2023) .....	55-8526	Modifications aux programmes d'aide financière aux études 2019-2020 (janvier 2020) .....	55-8514
Modification au Programme de prêts de bourses 2023-2024 (avril 2023) .....	55-8525	Droits de scolarité et frais institutionnels obligatoires dans les universités ainsi que montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens non résidents du Québec et des étudiants internationaux 2019-2020 (avril 2019).....	55-8513
Deuxième série de modifications aux programmes d'aide financière aux études 2022-2023 (juillet 2022) .....	55-8524	Pension alimentaire et calcul de l'aide financière aux études accordée dans le cadre du Programme de prêts et bourses aux étudiants déclarant recevoir ce type de revenus (avril 2019) .....	55-8512
Frais de scolarité à l'université 2022-2023 (mai 2022).....	55-8523	Déréglementation des droits de scolarité des étudiants universitaires internationaux au premier cycle et au deuxième cycle (avril 2019).....	55-8511
Modifications aux programmes d'aide financière aux études 2022-2023 (avril 2022) .....	55-8522	Modifications aux programmes d'aide financière aux études 2018-2019 (novembre 2018).....	55-8510
Droits de scolarité au collégial 2022-2023 (avril 2022).....	55-8521	Droits de scolarité et frais institutionnels obligatoires dans les universités 2018-2019 (avril 2018)....	55-8509
Modifications au programme de prêts et bourses 2021 2022 (août 2021).....	55-8520	Retrait des droits de scolarité exigibles des étudiantes et étudiants inscrits à temps partiel à un programme conduisant à une attestation d'études collégiales (août 2017).....	55-8508
Droits de scolarité des étudiants internationaux et des étudiants canadiens non-résidents du Québec au collégial 2021-2022 (juin 2021) .....	55-8519	Modifications aux programmes d'aide financière aux études 2017-2018 (août 2017) .....	55-8507
Droits de scolarité et frais institutionnels obligatoires dans les universités ainsi que montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec et des étudiants internationaux 2021-2022 (mai 2021).....	55-8518	Droits de scolarité et frais institutionnels obligatoires dans les universités 2017-2018 (juin 2017)....	55-8506
Modifications au Programme de prêts et bourses 2020 2021 (octobre 2020) .....	55-8517	Droits de scolarité des étudiants étrangers et canadiens à l'enseignement collégial 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 (mai 2017).....	55-8505
Droits de scolarité et frais institutionnels obligatoires dans les universités ainsi que montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec et des étudiants internationaux 2020-2021 (juin 2020) .....	55-8516	Droits de scolarité et frais institutionnels obligatoires dans les universités 2016-2017 (juin 2016)....	55-8504

**Comité consultatif  
sur l'accessibilité  
financière aux études**

